

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°13**

**Objet : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZAE DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC  
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD  
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI  
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC  
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

**N°D\_2024\_143**

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votant :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat Résilience, et notamment son article 220-II,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, et notamment sa compétence en matière de développement économique et plus précisément d'aménagement, d'entretien, de création et de gestion des zones d'activités économiques, définie à l'article II-A-1,

Vu la délibération N°D/2023/93 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant approbation du lancement de la procédure d'inventaire des ZAE sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la consultation, ouverte aux propriétaires et aux occupants des ZAE à partir du site web de Val Parisis, mise en place du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024, conformément aux prescriptions légales en vigueur,

Considérant que la réalisation de cet inventaire est une obligation imposée par la loi ;

Considérant qu'il incombe à la CA Val Parisis de le réaliser en tant qu'autorité compétente en matière d'entretien, aménagement, création et gestion des zones d'activités économiques ;

Considérant que cet inventaire constitue un outil de connaissance des 41 ZAE du territoire et de leur potentiel d'optimisation avec notamment le calcul du taux de vacance pour chaque zone ;

Considérant que cet inventaire comporte pour chaque zone les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone avec la surface et l'identification des propriétaires pour chaque unité foncière ;
- L'identification des occupants de la ZAE ;
- Le taux de vacance de la zone.

Considérant que le projet d'inventaire des ZAE, ci-annexé, est soumis à l'approbation du Conseil communautaire et il sera actualisé tous les 6 ans conformément aux dispositions légales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'inventaire des ZAE de la CA Val Parisis ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à le transmettre aux autorités compétentes en matière de SCOT et de PLU.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20241213-D\_2024\_143-DE

**N°D\_2024\_143**

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»